

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de procéder à la signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel MICROBIB de la médiathèque.

DECIDE :

Article 1 Un contrat de maintenance du logiciel MICROBIB est conclu à compter du 07/05/2021 avec la SARL MICROBIB – 28 Rue Jean Jaurès – 57300 HAGONDANCE pour une durée de 12 mois

La redevance annuelle du contrat est fixée à 632,00 € HT renouvelable par reconduction expresse. Ce montant sera révisé chaque année conformément aux termes du contrat.

Ce contrat se substitue au contrat n°99119 conclu le 01/12/2018 pour lequel un avoir d'un montant de 189 € HT sera émis.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 17 MAI 2021

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE

